

Séance du vendredi 18 décembre 2020

Délibération DU CONSEIL

SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE EN AMENAGEMENT DES
TERRITOIRES -INGENIERIE JURIDIQUE DES TERRITOIRES

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - PLU 95 - REVISION GENERALE -
MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE
LILLE ET LES COMMUNES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et tout particulièrement les dispositions relatives aux compétences en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, tout particulièrement dans les dispositions relatives à la collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, dit PLU95, devant être adoptée ce jour, concomitamment à la présente délibération,

Vu la réunion de conférence métropolitaine des maires des communes membres de la Métropole Européenne de Lille en date du 1er décembre 2020.

I. Rappel du contexte

La métropole européenne de Lille s'est dotée de 6 nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme approuvés le 12 décembre 2019. L'un couvre 85 communes de la MEL, les cinq autres s'appliquant distinctement aux cinq communes d'Aubers, Bois Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes.

En mars 2020, la métropole européenne a accueilli cinq nouvelles communes membres, Annoeulin, Allennes-les-Marais, Bauvin, Carnin et Provin, chacune dotée de son PLU communal.

Onze plans locaux d'urbanisme couvrent donc le territoire métropolitain.

Le conseil métropolitain délibère, ce 18 décembre 2020, sur les objectifs d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme permettant à la MEL de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme unique garant des politiques d'urbanisme à l'échelle du territoire élargi.

Dans ce cadre, et à l'issue de la conférence métropolitaine réunissant les maires des communes membres, il revient désormais au Conseil de la Métropole de définir les modalités de collaboration qui lieront la Métropole Européenne de Lille et les communes durant cette procédure de révision, comme le prévoit l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme.

Séance du vendredi 18 décembre 2020
Délibération DU CONSEIL

La Métropole Européenne de Lille bénéficie d'une longue expérience dans l'élaboration de documents d'urbanisme : les précédents plans d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme approuvé en janvier 2004, révisé en 2019 sont des documents ayant une portée sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ces documents ont été élaborés en lien étroit avec les communes et la gestion du PLU en vigueur est aujourd'hui un élément important de la collaboration intercommunale.

Suite à l'approbation des plans locaux d'urbanisme le 12 décembre 2019, la MEL a continué sa collaboration avec les communes membres, assurant un suivi des demandes d'évolution du document dans le cadre de sa gestion dynamique.

Bien que nouvellement approuvé, plusieurs évènements marquants, comme la fusion entre la Métropole européenne de Lille et la Communauté de Communes de la Haute-Deûle intervenue le 14 mars 2020, ont conduit au lancement de cette nouvelle révision générale.

Elle permettra ainsi à la Métropole Européenne de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant la totalité de ses communes, conformément au code de l'urbanisme, alors qu'aujourd'hui, elle doit composer avec onze Plans Locaux d'Urbanisme.

Cette révision qui n'a pas pour vocation de réinterroger le socle stratégique adopté en 2019, mais bien de le conforter, permettra d'intégrer d'avantage les grands projets stratégiques (SDIT, PCAET), d'ajuster le PLU aux évolutions récentes et besoins émergents, ainsi que la continuation de l'important travail mené pour protéger notre ressource en eau avec les communes dites « gardiennes de l'eau ».

A cette occasion, elle pourra réactualiser l'évaluation environnementale du PLU sur l'ensemble de ses communes membres.

Lors de la conférence métropolitaine du 1er décembre 2020, ont été présentés pour échange:

- les objectifs poursuivis dans le cadre du PLU95;
- la présentation des grandes étapes envisagées de la procédure de révision générale du "PLU 95";
- les modalités de collaboration avec les communes membres proposées pour le "PLU 95".

II. Objet de la délibération

Pour préparer au mieux cette collaboration et permettre aux Maires de disposer des connaissances nécessaires à l'exercice de leurs compétences, des formations sur les PLU ont été engagées à leur intention. Il s'agit désormais de définir les modalités de collaboration entre les communes et la MEL dans le cadre de cette révision générale.

1. En termes d'instances d'échanges politiques et de préparation des décisions

Dans le cadre d'une procédure de révision générale du PLU, le code de l'urbanisme prévoit quatre étapes importantes de débats et de décisions au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI compétent en matière de PLU.

Au cours de la procédure, le Conseil de la Métropole sera donc saisi au moins quatre fois sur le PLU :

- pour prendre la décision de prescrire la révision générale du document d'urbanisme, en fixer les objectifs ainsi que les modalités de concertation (délibération présentée à ce même conseil) ;
- pour tenir un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU qui sera ensuite soumis à consultation administrative et à enquête publique ;
- pour approuver, le cas échéant, le PLU révisé.

Pour chaque étape, il est proposé de mener des échanges de nature à préparer les débats et décisions avec les communes.

Pour ce faire, des instances politiques sont proposées qui s'articuleront au fur et à mesure de la procédure de révision générale du PLU :

- Les rencontres avec le Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire – Stratégie d'urbanisme.

M. le Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire – Stratégie d'urbanisme va poursuivre les rencontres avec les maires et équipes municipales déjà engagées depuis octobre 2014, lors de la première révision du PLU. En particulier, ces temps d'échanges et de collaboration contribueront à définir le projet de territoire pour les anciennes communes de la CCHD et permettront la prise en compte de grands projets pressentis sur la commune.

- La conférence métropolitaine des maires

Le code de l'urbanisme prévoit une réunion de la conférence métropolitaine en tout début de procédure préalablement à l'arrêt par le Conseil métropolitain des modalités de collaboration avec les communes et en fin de procédure avant l'approbation du PLU.

En supplément des réunions à organiser en début et fin de procédure, il est proposé de réunir la conférence métropolitaine avant l'arrêt du projet de PLU.

Ces conférences métropolitaines permettront des échanges entre la Métropole Européenne de Lille et les maires, des échanges des maires entre eux et de préparer les avis de conseils municipaux.

Séance du vendredi 18 décembre 2020

Délibération DU CONSEIL

- Des réunions « ad hoc » pour les communes de l'ancienne CCHD et pour les communes gardiennes de l'eau:

- - Pour les communes de l'ex CCHD ces dernières ont besoin d'un accompagnement supplémentaire par rapport aux autres communes pour leur faire bénéficier du cadre stratégique d'urbanisme renouvelé dont les autres communes de la MEL ont bénéficié en 2019 par l'adoption des PLU métropolitains.
- - Pour les communes "gardiennes de l'eau", cette collaboration dans le cadre de la révision générale du PLU est complétée par des échanges engagés pour définir le projet de territoire des « gardiennes de l'eau ». Il est à noter que les anciennes communes de la CCHD sont concernées par cet enjeu.

- Les conseils municipaux

Les conseils municipaux sont amenés à se prononcer à deux reprises au cours de la procédure :

- pour débattre sur les orientations générales du PADD. A cette occasion et à l'issue du débat, les communes seront invitées à préciser les objectifs municipaux qui nécessitent d'être accompagnés dans le "PLU 95";
- puis pour donner leur avis sur le projet de "PLU 95" arrêté dans le cadre de la consultation administrative. Cet avis est joint au même titre que les avis de l'ensemble des personnes publiques associées au dossier d'enquête publique.

Une attention particulière sera portée aux conseils municipaux nouvellement élus n'ayant pas participé à la première révision du Plan Local d'Urbanisme afin d'une part de les informer des règles et zonages existants sur leur commune, et d'autre part, de leur permettre de faire remonter leurs attentes sur leur territoire.

- Des commissions d'arbitrage « ad'hoc »

En fin de procédure, il est proposé d'envisager l'organisation de commissions d'arbitrage suite à l'enquête publique, et après remise du rapport de la commission d'enquête, afin d'échanger sur les éventuelles modifications à apporter au dossier, avant de soumettre ces modifications et le projet de PLU à l'approbation du Conseil de la Métropole. En fonction des points évoqués, ces commissions pourront être thématiques ou territorialisées.

Pendant toute la durée de la procédure, des avis et contributions des communes pourront être portés par le biais de courriers signés du maire et adressés à M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.

2. En termes d'outils d'information

Séance du vendredi 18 décembre 2020

Délibération DU CONSEIL

Il est proposé la création d'une plateforme réservée aux élus métropolitains et communaux sur le site internet dédié à la révision générale du PLU. Pendant toute la durée d'élaboration du projet, cette plateforme permettra d'accéder :

- aux documents soumis à la réflexion des élus métropolitains et municipaux,
- aux présentations diffusées en conférence métropolitaine ou en conseil métropolitain,
- aux comptes rendus et procès-verbaux établis lors des séances de travail politiques ou de débat,
- aux copies des courriers des maires apportant les avis et contributions de leur commune,
- éventuellement à des communications politiques et techniques complémentaires de celles présentées dans l'espace concertation grand public.

3. En termes d'appui et de collaboration techniques

Pendant toute la durée d'élaboration du projet, les référents techniques de la MEL collaboreront avec les communes. Les techniciens communaux et/ou les élus pourront ainsi prendre part aux travaux du PLU dans le cadre de :

- séances de travail ou d'information sur les différentes pièces du PLU,
- le cas échéant, lancement de réflexions ou d'études spécifiques sur certains secteurs de la commune ou d'un groupe de communes.

De plus, au vu de la situation sanitaire vécue actuellement, et à la possibilité de re-confinements successifs, les services de la MEL se réservent la possibilité d'effectuer les événements, séances de travail etc.. à distance.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'arrêter les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes membres décrites ci-dessus, en vue de la révision générale du PLU 95 ;
- 2) D'autoriser le Président de la Métropole Européenne de Lille ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire – Stratégie d'urbanisme, à procéder aux formalités nécessaires.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 23/12/2020

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT
Directeur Assemblées
Le 23/12/2020



